Conseil départemental de l'Ain
Direction des Mobilités
Agence Bresse
Numéro de dossier : BRES-AT-2026-1826

Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD80

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.413-1, R.417-9 et R.417-10
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription
VU l'arrêté départemental du 18 septembre 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;
VU la demande de l'entreprise Sade CGTH - 56, avenue de Tavaux - 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la création d' un réseau d'eau potable,

ARRÊTE

ARTICLE 1
À compter du 09/11/2026 et jusqu'au 31/01/2027, des travaux seront réalisés sur la RD80 du PR 54+0825 au PR 56+0508 (Saint-Trivier-de-Courtes et Servignat), route de Servignat sur le territoire des communes de Saint-Trivier-de-Courtes et Servignat.
La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat commandé par feux tricolores. L'alternat sera glissant et ne devra pas dépasser 300 m.
La vitesse sera limitée à 50 km/h.
Le stationnement et le dépassement seront interdits.

ARTICLE 2
Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 3
La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence territoriale Bresse.
Le responsable de la signalisation est Monsieur Bertrand BOILLIN
Tel portable : 06 13 80 95 22.

ARTICLE 4
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

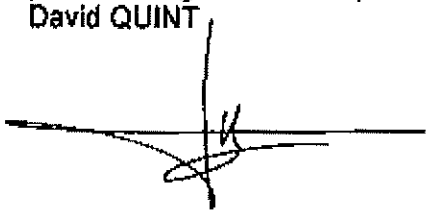
ARTICLE 5
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes de Saint-Trivier-de-Courtes et Servignat,
- Directeur des mobilités,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence territoriale Bresse,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Directeur de l'entreprise Sade CGTH,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Viriat, le 27 OCT. 2026
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable du pôle domaine
public de l'agence Bresse,
David QUINT



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.
Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.